



Absence de contrat de travail , de fiche de paie

Par **evidence**, le **02/03/2010** à **23:49**

Bonsoir tout le monde,

Voilà mon "problème". Pendant un peu plu d'un mois j'ai travaillé dans un restaurant. J'attendais un contrat , je ne l'ai jamais eu. Pareil pour les fiches de paie. Par contre je recevais des salaires plus ou moins réguliers.

A mon arrivée au restaurant le patron m'a demandé mon numéro de sécurité de sociale + date et lieu de naissance. J'ai supposé que c'était pour me déclarer.

Après un peu plus d'un mois le patron a décrété qu'on lui revenait trop cher et nous a gentiment remercié sans nous payer nos dernières heures.

Je sais qu'il est dans son tort de nous avoir fait travaillé de cette manière. (et nous aussi surement pour avoir accepté de travailler)

Nous sommes plusieurs a avoir été "abusés" par ce patron et je sais qu'il continue d'employer sans contrat.

Certaines serveuses se retrouvent avec 2000€ qu'elles n'ont jamais récupérer et qu'il ne veut pas leur donner.

De plus une serveuse a été remerciée après avoir demandé un contrat et a du faire intervenir son mari pour récupérer son argent.

Est-il possible de faire quelque chose ? Cela ne peut pas continuer comme ça, et pour nous , et pour les suivantes.

Par **Visiteur**, le **03/03/2010** à **20:33**

bonsoir,

la meilleure solution pour vous est de vous rendre tous ensemble à une permanence d'un syndicat...

Par **evidence**, le **03/03/2010 à 21:13**

merci de votre réponse
je vais profiter du fait que l'on se réunisse
tous pour proposer cette solution

Par **Visiteur**, le **03/03/2010 à 21:20**

bonne chance.. et espérons que tout le monde soit uni...

Par **evidence**, le **03/03/2010 à 21:22**

Sachant qu'il y avait deux patrons au départ et que l'un des deux est syndicaliste , je pense qu'on a peu de chance
mais bon , peut- etre que tous réunis on pourra faire quelque chose
merci en tout cas

Par **Visiteur**, le **05/03/2010 à 16:40**

ce serait sympa de venir nous donner des nouvelles !

Par **rolph**, le **05/03/2010 à 18:24**

Bonjour,

Pas de contrat écrit=CDI... Donc il faut un licenciement avec une procédure à respecter.

Sinon, vous n'avez pas de fiches de paie? Comment vous payait-il.? Par virement?

Si oui, cela constituera une preuve que vous travailliez bien pour lui. A combiner avec les attestations des autres salariés et éventuellement de clients

Par **evidence**, le **05/03/2010** à **23:20**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Malheureusement il a été plus malin et versait les salaires en liquide et je crois même que l'argent était totalement en dehors du circuit de financement du restaurant, cela devait être de l'argent personnel.

Pour ce qui est des clients, nous avons toujours possibilité d'avoir des témoignages + attestation des autres salariés (dont le second cuisinier qui a travaillé avec nous en ayant un contrat peut-être son témoignage sera-t-il pris plus au sérieux)

Est-ce que le fait que l'on ait ni fiche de paie, ni trace de paiement rend les choses impossibles à "faire bouger"?

C'est ce qui me décourage un peu. Le manque de preuves.

Je donnerai des nouvelles sans problème carry. La réunion aurait dû avoir lieu ce soir, mais elle a été reportée à cause des disponibilités.

Je n'ai pas grand espoir sur le fait que l'on soit tous unis.